



ARRÊTÉ

Q Q Q Q

Portant permission de voirie

VU la demande en date du **25 septembre 2024** par laquelle AXIONE demeurant à **LIMOGES, 7 Rue Colombia – Parc d'Ester**, demande une autorisation pour la création d'artères souterraines (fourreaux).

Chemin de Lascoux ; Commune de BESSINES SUR GARTEMPE;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie communale, relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

AXIONE demandeur, le Syndicat Mixte DORSAL, bénéficiaire de la demande sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'artères souterraines (fourreaux).

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES :

Création artères aériennes (fourreaux) :

Localisation / voie / rue	Type	Longueur
Chemin de Lascoux	1 fourreau PVC Ø 45	7 ml

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux normes en vigueur.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolelement

La permission de voirie est demandée pour une durée allant de la notification de cette dernière jusqu'au 15 décembre 2032 suivant les documents annexés et après avis du responsable des services techniques de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

Les travaux sont localisés sur les voiries faisant partie des secteurs indiqués sur les plans de projet joints.

Les modalités techniques d'exécution des travaux, le remblaiement des tranchées et reconstitution des ouvrages respecteront le cahier des charges.

Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de notre règlement de voirie et des prescriptions de l'arrêté de circulation,

L'ouverture de chantier est fixée au **21 octobre 2024** avec une durée prévisionnelle de 90 jours.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BESSINES, le 8 octobre 2024
La Maire,



Andréa BROUILLE